VILLE DE
LA MADELEINE

REPU

Envoyé en préfecture le 25/07/2022
Reçu en préfecture le 25/07/2022
Affiché le
ID : 059-215903683-20220725-DELANNOY_250722-AI

ARRETE MUNICIPAL PORTANT DELEGATION A MADAME DELANNOY, CONSEILLÈRE MUNICIPALE, POUR LA CELEBRATION D'UN MARIAGE

Le Maire de la Madeleine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-32,

Vu l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999, modifiée par l'instruction générale du 29 mars 2002,

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 23 mai 2020,

Considérant la nécessité de prévoir une délégation à Madame Michèle DELANNOY pour la célébration d'un mariage,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Michèle DELANNOY, Conseillère Municipale, est chargée de la célébration du mariage de Madame t et de Monsieur , en la Mairie de la Madeleine le samedi 13 août 2022 à 10h30 ;

Article 2 : Madame la directrice générale des services de la Ville de La Madeleine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie dématérialisée sur le site Internet de la Ville et notifié à l'intéressée. Copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord.

Fait à La Madeleine, le 25 JUIL 2022

Sébastien LEPRÊTRE

Maire de La Madeleine

MAIRIE DE LA MADELEINE NORD

POUR EXTRAIT CONFORME

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 25 JUIL 2022
PUBLIE SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE
LE 25 JUIL 2022
Notification faite le .....

Signature de l'élue :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir adressé par courrier au Tribunal administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.